

TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir a mis en place une régie de taxe de séjour Intercommunale. Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour. Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte de la CCHV. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez.

Tarifs 2023 par nuit et par personne

(Incluant la taxe additionnelle du Conseil Départemental)

Catégories d'hébergements classés	Barème hors taxe additionnelle	Tarifs CCHV	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe de séjour CCHV 2023 appliquée
Palaces	Entre 0.70€ et 4.20€	2.30 €	0.25 €	2.55 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3.00€	1.49 €	0.16 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.90 €	0.10 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.81 €	0.09 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4, 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.59 €	0.06 €	0.65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, refuges	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Entre 0.20€ et 0.60€	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €
HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS Tout hébergement en attente de classement ou sans classement Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)	Entre 1% et 5%			5% de la nuitée

Exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT

Applicables sur présentation d'un justificatif

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Pour plus de renseignements :

O.T.I. du Haut-Vallespir - 8 boulevard du Riuferrer - 66150 Arles sur Tech

Tel : 04 48 07 08 72 - Email : tourisme@haut-vallespir.fr